

Lavage de véhicules et préservation de l'eau

Conseils et techniques alternatives



MÉTROPOLE

GRAND

LYON



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LYON-RHÔNE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence
de l'eau
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

Assainissement collectif

Règlement métropolitain

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques).

À ce titre, le rejet des eaux usées non domestiques issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles doit être préalablement autorisé par la Métropole de Lyon. Le règlement du service public de l'assainissement collectif établit les prescriptions techniques et financières du rejet selon l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Cet acte administratif constitue les conditions générales du contrat d'abonnement.

Un arrêté d'autorisation de déversement a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'admissibilité des rejets dans le réseau public d'assainissement.

Équité de traitement des usagers

Les dispositions financières et réglementaires doivent répondre à l'obligation d'équité des usagers, donc être identiques pour l'ensemble des établissements. À ce titre, aucune dérogation n'est possible.

Les déversements interdits

Les substances dangereuses et produits toxiques, appelés aussi micropolluants, sont interdits dans les réseaux d'eaux usées et pluviales, au même titre que les graisses, les huiles alimentaires usagées, les lingettes... En effet, les stations de traitement des eaux usées ne peuvent traiter que la pollution organique.

Les micropolluants présents dans les effluents non domestiques peuvent alors dégrader les milieux aquatiques et/ou les boues d'épuration et ainsi compromettre leur valorisation en épandage agricole.

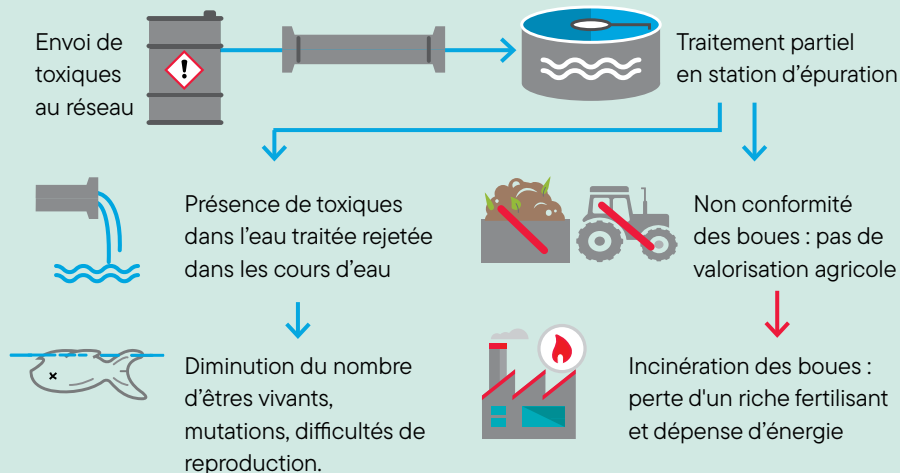
Principe du pollueur-payeur

Qu'il s'agisse d'émissions par les artisans ou par les industriels, les effluents non domestiques (END) doivent être maîtrisés et encadrés par la collectivité.

Cette démarche passe par la mise en place d'un socle réglementaire local et de modalités financières spécifiques à ces établissements.

L'objectif est d'aboutir à une tarification équitable, incitative pour réduire la pollution et qui permette de financer le coût du service rendu par la collectivité.

Impacts des toxiques sur le cycle de l'eau



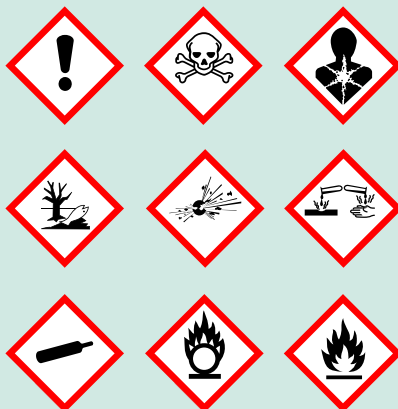
Reconnaître un produit dangereux

Les substances dangereuses font l'objet d'une classification et d'un étiquetage reposant sur le système général harmonisé européen (SGH/ GHS).

Cette classification se base sur les propriétés dangereuses des substances.

Les produits dont l'emballage comporte ces symboles contiennent des substances dangereuses.

Ce sont des produits toxiques réglementés et interdits au réseau.



Pour préserver les milieux aquatiques,
la réduction à la source est la meilleure solution.
Devenez acteur de ce changement !

Lavage de véhicules



Les produits dangereux

L'activité de lavage de voiture est consommatrice d'eau et de produits de lavage, produisant des eaux usées appelées effluents.

Effluents pollués

- Les eaux de lavage contiennent des détergents, solvants, huiles, graisses et métaux provenant des véhicules.

Utilisation de produits dangereux

- Certains produits de nettoyage peuvent contenir des substances nocives pour l'environnement et la santé (pH extrême, tensioactifs, phosphates, biocides).

Évacuation de produits dangereux dans le réseau

- Les eaux de lavage polluées rejoignent et contaminent le réseau d'assainissement. Par ailleurs, certaines installations non conformes sont raccordées au réseau pluvial, ce qui engendre une pollution des milieux naturels.



Comment empêcher leur diffusion ?

Gestion des effluents

- L'aire de lavage est strictement délimitée, couverte et construite pour collecter la totalité des effluents (caniveau central, pointe de diamant). En dehors de cette configuration, aucun lavage de véhicules ne sera toléré.
- L'utilisation d'un module de recyclage est la solution la plus adaptée au traitement des effluents de lavage de véhicules.
- A minima, les effluents souillés doivent subir un pré-traitement avant rejet au réseau d'eaux usées, à savoir une décantation couplée à une séparation des hydrocarbures correctement dimensionnées.
- Pour éviter les dysfonctionnements ou les débordements des systèmes de pré-traitement des effluents, une maintenance fréquente est nécessaire (curage, remplacement des consommables, évacuation des boues....).
- Les effluents doivent disposer d'un réseau d'évacuation spécifique raccordé au réseau public d'eaux usées.
- Les effluents souillés ne doivent pas se mélanger aux eaux pluviales.

Pour cela, les aires de lavage doivent être couvertes.
Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (infiltration).

Stockage et manipulation de produits

- Pour prévenir les pollutions accidentelles, les produits dangereux seront conservés dans des contenants étanches, étiquetés et sur rétention, à l'abri des intempéries.
- Pour réduire les pollutions à la source, substituer les produits dangereux constitue la meilleure solution, lorsque cela est possible.

Gestion des déchets

- Un producteur de déchets est responsable de ce dernier jusqu'à sa correcte élimination, notamment pour les déchets dangereux.
- Les différents flux de déchets seront séparés et stockés à l'abri des intempéries.
- Pour assurer leur traitement, il convient de les collecter et de les éliminer via les filières agréées. Pour rappel, les absorbants usagés constituent également un déchet dangereux.
- Le producteur doit pouvoir justifier de l'élimination de ses déchets dangereux avec des bordereaux de suivi.

Conformités réglementaires

→ Autorisation de rejet

L'établissement doit disposer d'un arrêté de déversement délivré par la Métropole de Lyon.

Demande de l'établissement
auprès du service
Rejets non domestiques (RND).

Audit de site et instruction
Collecte d'informations : plans des réseaux, bilans, alimentations...

Prélèvements et analyse des rejets (si nécessaire)

Conformité
Autorisation de rejet

Non conformité
Demande de mise en conformité avec échéancier à respecter

Projet d'implantation

Une autorisation provisoire de déversement est nécessaire en parallèle de la demande de permis de construire. Cette condition préalable à la demande de branchement permettra d'appréhender les caractéristiques des futurs déversements au réseau.

→ Protection du milieu naturel

Tout rejet direct dans le sol, les cours d'eau ou les réseaux pluviaux est interdit.

→ Produits dangereux

Respecter la réglementation sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment en matière de stockage et d'élimination.

→ Régime ICPE

S'assurer que l'installation n'est pas soumise au régime ICPE.

Une ICPE est une installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit de toute installation ayant des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols) ou présentant des dangers (incendie, explosion) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique.

Les ICPE sont régies par le livre V du Code de l'environnement selon le niveau de danger concernant :

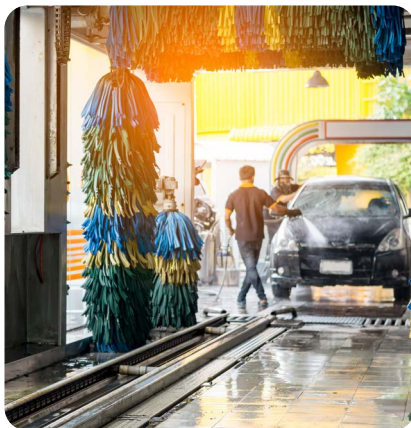
- L'emploi ou le stockage de certaines substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement, extractives, productrices d'énergie et d'eau, installations de traitement des déchets
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, carton, imprimerie, déchets ...).

Recommandation

Utiliser un système de recyclage des eaux pour diminuer la charge de pollution au réseau ainsi que la consommation d'eau.

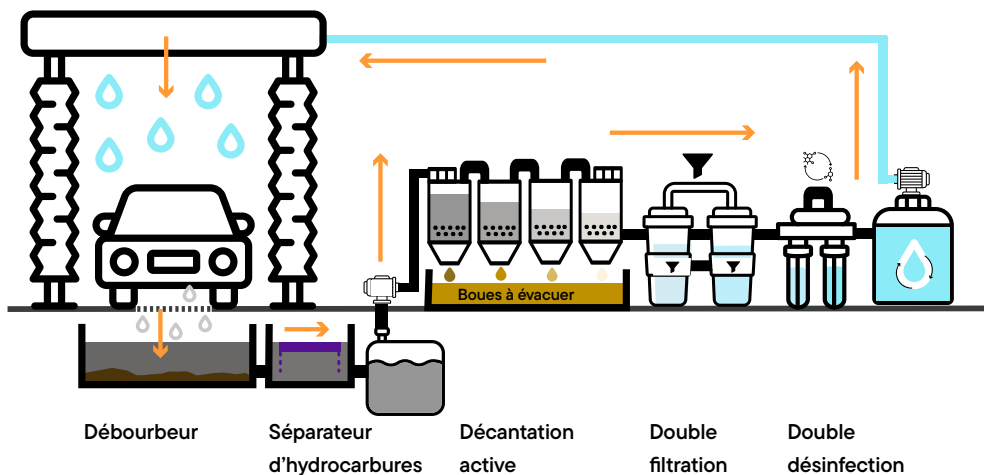
Avantages de l'utilisation d'un module :

- Diminution de la redevance assainissement
- Possibilité de travailler pendant les arrêts sécheresses (sous réserve de l'autorisation de la Préfecture)
- Contribution aux actions RSE et renforcement de l'image de marque



Système de recyclage des eaux

Traitement des effluents inspiré du système de potabilisation de l'eau



Traitement physico-chimique en 5 étapes

- Réduction des consommations d'eau de 60 à 80 %
- Réduction des rejets de macropolluants et micropolluants
- Suivi en temps réel et collecte de données

Lavage de véhicules et préservation de l'eau

Contactez-nous

Le service Rejets non domestiques de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon vous conseille dans vos démarches.

Tél : 04 78 95 67 00

Mail : rnd@grandlyon.com

Réduire les pollutions à la source pour préserver l'eau



L'agence de l'eau soutient les actions préventives visant à réduire à la source les pollutions (pesticides, nitrates ...) qui

menacent les captages d'eau potable. Ces pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. Le seul traitement des pesticides a un impact estimé sur le prix de l'eau de 20 à 60 cts€/m³. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse.

Pour plus d'informations

sur l'eau et l'assainissement

grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/gerer-son-eau

MÉTROPOLÉ
GRAND
LYON

Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

grandlyon.com

